



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025**

DÉLIBÉRATION N°25-30-03 : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19 jusqu'au point n°3 – 20 à partir du n°4

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas GIRARD, M. Nicolas BABUT à partir du point n°4, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Véronique GARDES
Mme Francisca NONQUE
Mme Natalie CASAUBON
M. Pascal ANDRIOT
Mme Maud EONO
M. Nicolas BABUT
Mme Sophie FAMECHON
M. Benoit CHAVERON

avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK aux points 1, 2 et 3
avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal HOUEIX a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°25-30-03 : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025



Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1, L 2311-1, L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-2, R 2312-1,

Vu la délibération n° 22-13-07 du 16 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°22-15-03 du 24 novembre 2022 relative au règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n° 25-29-03 du 13 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire et la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025,

Vu la délibération n°25-30-01 du 20 mars 2025 relative à l'adoption du compte financier unique 2024,

Vu la délibération n°25-30-02 du 20 mars 2025 relative à l'approbation de l'affectation du résultat,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2025 de la ville, présenté par Monsieur Nicolas Girard, Conseiller municipal délégué et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, adopte le budget primitif de la ville de Courdimanche pour l'année 2025.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes toutes sections confondues à 14 745 408,55 € :

En section de fonctionnement :	9 636 833,23 €
En section d'investissement :	5 108 575,32 €

Le budget primitif 2025 de la Ville tient compte de l'affectation des résultats 2024 y compris les restes à réaliser.

Le détail du budget par section et par chapitre est établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé certifié exécutoire

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
011 - Charges à caractère général	2 482 010 €	013 - Atténuation de charge	68 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 684 646 €	70 - Produit des services 	728 459 €
014 - Atténuation de produits	60 000 €	73 - Impôts et taxes	6 029 730 €
65 - Autres charges de gestion courante	667 244 €	74 - Dotations et participation	1 166 850 €
		75 - Autres produits de gestion courante	14 600 €
Total des dépenses de gestion courante	8 893 899 €	Total des produits de gestion courante	8 007 639 €
66 - Charges financières	26 200 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	6 734 €		
68 - Dotation aux provisions	30 000 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 926 833 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	8 007 639 €
023 - Virement à la section d'investissement	420 000 €	042 - Opération d'ordre transfert entre sections	5 000 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	260 000 €		
Total des dépenses d'ordre	710 000 €	Total des recettes d'ordre	5 000 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 624 194 €
Total des dépenses de fonctionnement	9 636 833 €	Total des recettes de fonctionnement	9 636 833 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 500 €	13 - Subventions d'investissement	1 683 103 €
20 - Immobilisations incorporelles	7 320 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	
204 - Subventions d'équipement versées	50 476 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	243 430 €
21 - Immobilisations corporelles	4 560 879 €	024 - Produit des cessions	446 872 €
23 - Immobilisations en cours	111 400 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	862 945 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	227 000 €		
Total des dépenses réelles	4 958 575 €	Total des recettes réelles	3 236 350 €
040 - Transfert entre sections		021 - Virement de la section de fonctionnement	420 000 €
041 - Opérations patrimoniales	150 000 €	040 - Transfert entre sections	260 000 €
		041 - Opérations patrimoniales	150 000 €
Total des dépenses d'ordre	150 000 €	Total des recettes d'ordre	830 000 €
		001 - Solde d'exécution reporté	1 042 225 €
Total des dépenses d'investissement	5 108 775 €	Total des recettes d'investissement	5 108 575 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 24 mars 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise 95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).